



DÉCISION DU MAIRE

prise en application
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
code général des collectivités territoriales

Marchés de travaux Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Lacanau

Direction Juridique et Commande publique / Service Marchés publics
DM/LP
N°: DC2026-005

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **30 AVR. 2026**

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2122-2 de la Commande publique,

CONSIDERANT que le délai de validité des offres est échu sans que les marchés aient été attribués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déclarer la consultation sans suite,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation sera lancée,

DÉCIDE

Article 1er

La consultation pour désigner les titulaires des marchés de travaux Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Lacanau est déclarée sans suite.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Lacanau,

Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

30 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 AVR. 2026